RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: C1A73114-07DC-8524-83D5-4768BD73053C

2A2C HOLDING
Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros
Siège social : 16 Rue de Kervillen, 56470 TRINITE SUR MER
849 503 040 RCS LORIENT

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DU 27 OCTOBRE 2026

Le 27 octobre,

Monsieur Alexandre COUR,
Demeurant [redacted]

Agissant en qualité de Président de la société **2A2C HOLDING** sus -désignée,

En application de l'article 3 des statuts, aux termes duquel le siège social « *peut être transféré par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence* »,

A pris les décisions suivantes portant sur l'ordre du jour ci-après :

- Transfert du siège social ;
- Modification corrélative de l'article 3 des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Le Président décide de transférer le siège social de la Société du 16, Rue de Kervillen – 56470 TRINITE-SUR-MER au [redacted] et ce, à compter de ce jour**.**

DEUXIÈME DÉCISION

En conséquence de la décision qui précède, le Président décide de modifier l'article 3 des statuts, qui sera désormais rédigé comme suit :

« *ARTICLE 3 – SIÈGE SOCIAL*

Le siège social est fixé : [redacted] *»*

Le reste de l'article demeure inchangé.

Docusign Envelope ID: C1A73114-07DC-8524-83D5-4768BD73053C

TROISIÈME DÉCISION

Le Président confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra, et notamment la publication d'un avis dans un support habilité à recevoir les annonces légales et la déclaration de modification auprès du guichet unique des formalités des entreprises.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président par un procédé de signature électronique conforme aux dispositions de l'article 1366 du Code Civil.

Le Président
Monsieur Alexandre COUR

